Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20261029-1402657-DE

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE LA MALHOURE Séance du 29 octobre 2026 à 20 h 30.

L'an deux mil vingt-six, le 29 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.
Date de convocation : 23/10/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LE TEXIER Jacques, MOLITOR Julien, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, ROUXEL Céline, SOULABAILLE Alban,

Absente excusée : Catherine LEDAIN
Absente ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL (pouvoir donné à Pascale CORBEL)
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ
1402657

Objet : 4.2 – recrutement d'un agent technique en CDD

Madame le Maire expose au conseil que l'adjoint technique assurant l'entretien des bâtiments communaux fera valoir ses droits à la retraite le 30 novembre 2026. Madame Le Maire annonce avoir proposé le poste à la nouvelle recrue au SIVOM La Malhoure-Penguily.
Compte tenu de la fermeture de la location de la salle des fêtes, dont la durée est encore incertaine, il convient d'établir un premier contrat à durée déterminée, sur une base horaire de 6/35.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer à compter du 22 novembre 2026 un emploi d'agent contractuel CDD jusqu'au 30 juin 2027, au grade d'adjoint technique, à temps non complet (06 heures semaine) pour effectuer les tâches suivantes : ménage des bâtiments communaux.
- **DECIDE** de déterminer comme suit la rémunération qui lui sera allouée : l'intéressé percevra la rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal 1ère classe, 1er échelon. (Indice brut : 388, indice majoré : 373) ainsi que le régime indemnitaire correspondant.

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20261029-1402657-DE

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder aux opérations de recrutement et à signer tout document s'y rapportant.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à modifier le tableau des effectifs qui est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE



Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.